



ENTENTE RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC

(ci-après « *Entente d'enfouissement* »)

intervenue à Montréal, le _____ 2022

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant ici et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

ci-après appelée la « **VILLE** »,

ET :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici aux fins des présentes par Sophie Brochu, Présidente Directrice Générale,

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

La VILLE et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelées collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** »

ATTENDU QUE:

A le 29 juin 1983 les PARTIES ont conclu une entente relative aux programmes d'enfouissements des fils et de déplacements hors rue des fils et poteaux (« **Entente 83-89** »);

-
- B** parmi les projets d'enfouissement visés par l'*Entente 83-89*, les PARTIES en ont identifié certains en annexe dont la date de fin est prévue d'ici le 31 décembre 2026 et ont convenu d'en poursuivre la réalisation selon les modalités de la présente *Entente d'enfouissement*;
- C** l'*Entente d'enfouissement* met fin à l'*Entente 83-89*;
- D** l'*Entente d'enfouissement* constitue un premier jalon;
- E** qu'une entente cadre relative à certaines interventions d'Hydro-Québec dans l'emprise publique municipale sur le territoire de la VILLE doit intervenir ultérieurement entre les PARTIES afin de couvrir les relations et l'ensemble des règles de fonctionnement concernant leurs travaux respectifs dans l'emprise publique, dont les principes directeurs se retrouvent dans l'entente UMQ (« **Entente cadre** »);
- F** les PARTIES souhaitent établir les modalités d'opération et de partage de coûts applicables à la réalisation des projets visés par l'*Entente d'enfouissement*;
- G** Hydro-Québec conclut la présente *Entente d'enfouissement* avec la VILLE en raison du rôle exercé par la Commission des services électriques de Montréal (ci-après : « CSEM »), ce qui distingue la VILLE des autres municipalités du Québec;
- H** la CSEM agit en tant qu'intégrateur technique de la VILLE pour la réalisation des travaux civils d'enfouissement et de prolongement en souterrain des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications et afin de s'assurer que les modalités de l'*Entente d'enfouissement* sont compatibles avec ses encadrements;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 1.1. Le préambule fait partie intégrante de l'Entente.
- 1.2. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente Entente, ses annexes ou tout document accessoire à cette Entente ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification qui leur est attribué ci-après :
- a) « **AUTRES PROJETS** » signifie tous projets d'enfouissement qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1 de la présente Entente;
- b) « **COMITÉ DE SUIVI** » signifie le comité conjoint formé par des représentants des PARTIES, dont la CSEM et dont la composition et les rôles sont plus amplement définis à l'annexe 2 de la présente Entente;
- c) « **COMITÉ DIRECTEUR** » signifie le comité conjoint formé par des représentants des PARTIES dont la CSEM et dont la composition et les rôles sont plus amplement définis à l'annexe 2 de la présente Entente;

-
- d) « **DENSITÉ ÉLECTRIQUE MINIMALE** » signifie le rapport minimal requis entre la capacité de transformation des installations d'HYDRO-QUÉBEC et le nombre de kilomètres de réseau de distribution d'électricité. Ce rapport, établi sur une distance d'au moins 2 km de réseau, doit être égal ou supérieur à 6 MVA/km;
- e) « **ENTENTE** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres expressions du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier;
- f) « **PROJET D'ENFOUISSEMENT** » signifie un projet réalisé notamment par HYDRO-QUÉBEC à la demande de la VILLE et qui vise à enfouir une ou des lignes de distribution électrique d'HYDRO-QUÉBEC, des réseaux câblés aériens dont ceux des entreprises de télécommunication et des réseaux des services municipaux. Le terme PROJET D'ENFOUISSEMENT s'applique à l'égard de tous les projets visés et mentionnés à l'article 3 des présentes;
- g) « **PROJETS ENTENTE 83-89** » signifie certains des projets d'enfouissement qui étaient initialement régis par l'*Entente 83-89* et dont la date de fin est prévue en 2026 et que les PARTIES ont expressément identifiés à l'annexe 1 afin d'être réalisés selon les modalités de l'Entente;
- h) « **REMBOURSEMENT ANNUEL DES INVESTISSEMENTS DE STRUCTURES À USAGE EXCLUSIF** » signifie le montant que la CSEM facture annuellement pour les investissements qu'elle effectue pour des composants du réseau de conduits souterrains lui appartenant dont l'usage est exclusivement réservé à un seul usager. Pour Hydro-Québec, ces investissements sont toujours financés sur une période de 20 ans et le taux de remboursement de la dette est ajusté au marché annuellement ;
- i) « **TRAVAUX CIVILS** » signifie tous les travaux de génie civil requis pour réaliser un Projet d'enfouissement tels notamment le creusement de tranchées et le remblaiement, la pose de conduits enfouis, la construction de massifs de conduits enrobés de béton et des diverses structures, le compactage des matériaux de remblai, la construction ou la mise en place de bases d'équipement en béton. Ces travaux excluent la réfection des surfaces et les aménagements paysagers;
- j) « **TRAVAUX ÉLECTRIQUES** » signifie tous les travaux de nature électrique réalisés par HYDRO-QUÉBEC requis pour réaliser un Projet d'enfouissement tels que le déploiement d'un nouveau réseau souterrain, le raccordement des branchements clients sur le nouveau réseau, le démantèlement du réseau existant et l'enlèvement des poteaux appartenant à HYDRO-QUÉBEC;
- l) « **ZONE TECHNIQUE** » signifie l'aire délimitée au sud par le fleuve St-Laurent et le canal Lachine, à l'ouest par la rue Atwater, à l'est par l'avenue Delorimier et au nord par l'avenue des Pins et la rue Sherbrooke.

1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente:

Annexe 1 : Liste des *Projets Entente 83-89*

Annexe 2 : Structure de suivi opérationnel

Annexe 3 : Grille d'évaluation budgétaire

En dates des présentes les Parties se sont échangées les documents intitulés *Étapes applicables aux Projets d'enfouissement Ville de Montréal/CSÉM/HQ* et *Matrice de responsabilités Projets d'enfouissement* (les « **Échanges** »)

2. OBJET

- 2.1. La présente Entente vise à identifier les *Projets d'enfouissement* convenus entre les PARTIES ainsi que les modalités d'opération et de partage de coûts applicables à leur réalisation.
- 2.2. Les Parties s'engagent à mettre sur pied un comité de négociation dès la signature de l'Entente afin de convenir et négocier de bonne foi les conditions de l'Entente cadre selon l'échéancier prévu à l'article 10.1 de la présente Entente.

3. PROJETS VISÉS

- 3.1. Les *Projets d'enfouissement* visés par la présente Entente sont répartis en deux (2) catégories : les *Projets Entente 83-89* et les *Autres projets*.
- 3.2. Les *Projets Entente 83-89* sont divisés en deux (2) catégories : ceux à l'intérieur de la *Zone technique* et ceux à l'extérieur de la *Zone technique*.
- 3.3. Les *Autres projets* sont également divisés en deux (2) catégories : les Projets d'enfouissement dont le réseau aérien à enfouir est situé à l'intérieur d'une zone ayant atteint la *Densité électrique minimale* et les Projets d'enfouissement dont le réseau aérien à enfouir n'est pas situé à l'intérieur d'une zone ayant atteint la *Densité électrique minimale*.

4. PROCESSUS POUR LES PROJETS D'ENFOUISSEMENT

- 4.1. Les Parties conviennent que les étapes applicables aux Projets d'enfouissement seront celles décrites dans les *Échanges*. Le Comité de suivi en assurera la mise en œuvre. Les délais indiqués aux étapes applicables dans les *Échanges* varieront selon la complexité et la nature d'un *Projet d'enfouissement*.
- 4.2. Préalablement à tout *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit déposer une demande d'enfouissement conformément aux étapes établies par HYDRO-QUÉBEC et décrites sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/administrations-municipales/enfouissement-lignes-distribution.html>. Toute demande doit être

entérinée par le Comité directeur qui s'assurera que le *Projet d'enfouissement* soit inscrit dans la planification triennale, suivant l'approbation des instances compétentes de la VILLE.

5. MATRICE DE REponsabilité

- 5.1. Le Comité de suivi mettra en place une matrice des responsabilités des PARTIES applicables aux *Projets d'enfouissement* sur la base des Échanges.

6. PLANIFICATION TRIENNALE

- 6.1. Une planification triennale des *Projets d'enfouissement* est préparée par la Ville, et soumise au comité directeur pour approbation. Ce plan doit faire l'objet d'une revue annuelle par le Comité directeur à une date convenue entre les PARTIES. Nonobstant toute modification à la planification annuelle, l'engagement d'HYDRO-QUÉBEC ne peut excéder les paramètres établis à l'article 6.2.
- 6.2. Compte tenu qu'un *Projet d'enfouissement* peut se réaliser sur plusieurs années, HYDRO-QUÉBEC répartira sur ce nombre d'années et traduira en kilomètre, le travail d'ingénierie et de réalisation électrique pour un *Projet d'enfouissement*. HYDRO-QUÉBEC exécutera annuellement un maximum équivalent à 4,5 km d'efforts d'ingénierie et de réalisation électrique répartis sur les différents *Projets d'enfouissement* de la planification triennale pour une année donnée. Ce kilométrage de 4,5 km ne peut cependant pas excéder 10M\$ par année calculé à partir de la grille d'évaluation budgétaire présentée à l'annexe 3 et actualisée annuellement. Le montant de 10M\$ sera indexé le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année précédente.

7. REPORT, AJOUT OU ABANDON D'UN PROJET

- 7.1. Un *Projet d'enfouissement* qui a été préalablement accepté par HYDRO-QUÉBEC est réputé reporté, ajouté ou abandonné par la VILLE lorsqu'elle en demande le report, l'ajout ou l'abandon par écrit à HYDRO-QUÉBEC.
- 7.2. En cas de report d'un *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit transmettre à Hydro-Québec la date prévue de reprise du *Projet d'enfouissement* et payer les coûts engagés par HYDRO-QUÉBEC à la date de réception de l'avis écrit énoncé à l'article 7.1 y compris les coûts liés à l'actualisation de l'ingénierie requise lors de la reprise du *Projet d'enfouissement*. Le report de plus de douze (12) mois d'un *Projet d'enfouissement* est réputé être un abandon, à moins d'entente entre les PARTIES, et les coûts liés à l'abandon indiqués à l'article 7.4 s'appliquent.

-
- 7.3. En cas d'ajout à la planification triennale d'un *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit déposer une demande pour le *Projet d'enfouissement* envisagé en conformité avec les étapes applicables aux *Projets d'enfouissement*. HYDRO-QUÉBEC confirme si elle est en mesure d'intégrer ou non le nouveau *Projet d'enfouissement* à la planification triennale en cours. Sur demande d'HYDRO-QUÉBEC, la VILLE devra identifier un *Projet d'enfouissement* parmi ceux qui faisaient partie de la planification triennale en cours et le reporter et devra payer les coûts engagés si applicable par HYDRO-QUÉBEC à la date de réception de l'avis écrit énoncé à l'article 7.1 y compris les coûts liés à l'actualisation de l'ingénierie requise.
- 7.4. En cas d'abandon d'un projet, la VILLE doit payer:
- les coûts engagés par HYDRO-QUÉBEC à la date d'abandon incluant l'ingénierie et les *Travaux électriques* réalisés par HYDRO-QUÉBEC ou par un tiers;
 - les coûts engagés à la date d'abandon pour des achats et les honoraires payables en vertu des contrats de service conclus avec des tiers;
 - tous autres coûts de travaux que nécessite l'abandon du projet, y compris le démantèlement des installations et la remise à l'état initial du réseau, s'il y a lieu.
- 7.5. Un *Projet d'enfouissement* peut être reporté par HYDRO-QUÉBEC compte tenu des travaux à être réalisés, notamment ceux à être réalisés par la CSEM, des restrictions sur les réseaux civil et électrique, des autorisations devant être émises par toute autorité gouvernementale ou municipale et des conditions climatiques. Le cas échéant, Hydro-Québec informera par écrit la Ville des raisons du report. HYDRO-QUÉBEC ne peut être tenue responsable pour tous dommages ou inconvénients résultant du report d'un *Projet d'enfouissement*. Par ailleurs, tous les coûts mentionnés au premier paragraphe de l'article 7.4 qui ont été encourus par Hydro-Québec demeurent assumés par Hydro-Québec. En cas de report d'un *Projet d'enfouissement*, HYDRO-QUÉBEC doit transmettre à la VILLE la date prévue de reprise du *Projet d'enfouissement*.
- 7.6. Tout intrant technique relatif au *Projet d'enfouissement* requis par HYDRO-QUÉBEC devra être fourni par la VILLE afin de ne pas retarder les travaux.

8. PARTAGE DES COÛTS

- 8.1. Le partage des coûts associés aux *Projets d'enfouissement* s'effectue de la façon suivante entre les PARTIES :

8.1.1 *Projets Entente 83-89*

Les coûts associés aux *Projets Entente 83-89* se répartissent comme suit :

8.1.1.1 Projets identifiés à l'annexe 1 et étant situés à l'intérieur de la *Zone technique* :

Travaux civils : 100 % assumé par Hydro-Québec
Travaux électriques : 100 % assumé par Hydro-Québec

8.1.1.2 Projets identifiés à l'annexe 1 et étant à l'extérieur de la *Zone technique* :

Travaux civils : 30 % assumé par la VILLE / 70 % assumé par Hydro-Québec
Travaux électriques : 100 % assumé par Hydro-Québec

8.1.1.3 Peu importe que le *Projet d'enfouissement* soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la *Zone technique*, la VILLE assume les frais reliés aux activités suivantes:

- la modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis;
- l'obtention des servitudes;
- les travaux temporaires nécessaires pour réaliser le *Projet d'enfouissement*;
- la caractérisation et décontamination des sols;
- la gestion et surveillance archéologique;
- l'éclairage de rue.

8.1.2 **Autres projets**

Les coûts associés aux *Autres Projets* se répartissent comme suit :

8.1.2.1 Travaux situés dans une zone où la *Densité électrique minimale* est atteinte :

Coûts assumés par la Ville	
Description	%
Valeur résiduelle des équipements et du matériel à la date de l'ingénierie finale	100%
Modification des installations électriques des clients	100%
Servitudes	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le <i>Projet d'enfouissement</i>	100 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %

Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
Coûts assumés par Hydro-Québec	
Description	%
<i>Travaux électriques</i> et <i>Travaux civils</i> incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

8.1.2.2 Travaux situés dans une zone où la *Densité électrique minimale* n'est pas atteinte :

Coûts assumés par la Ville	
Description	%
Valeur résiduelle des équipements et du matériel à la date de l'ingénierie finale	100%
Modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis	100%
Servitudes	100%
<i>Travaux civils</i> incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%
Coûts CSEM	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le <i>Projet d'enfouissement</i>	100 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %
Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
Coûts assumés par Hydro-Québec	
Description	%
<i>Travaux électriques</i> incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

- 8.2. La VILLE ne facturera aucune tarification ni aucuns frais à HYDRO-QUÉBEC ou son entrepreneur pour tout document ou avis qu'elle émet aux fins de l'exécution des Projets d'enfouissement.
- 8.3. La CSEM facturera les Travaux civils à HYDRO-QUÉBEC, lesquels seront payés conformément aux modalités relatives au Remboursement annuel des investissements de structures à usage exclusif. Pour des fins de suivis et des besoins opérationnels, les coûts pour ces Travaux civils seront identifiés séparément de ceux des Travaux civils pour les structures exclusives d'HYDRO-QUÉBEC non visés par la présente entente.

9. DURÉE

- 9.1. La présente entente entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2028. Elle sera automatiquement renouvelée d'année en année, à moins que l'une des PARTIES ne transmette à l'autre PARTIE un avis écrit de non-renouvellement au moins trois (3) mois avant toute date de fin.
- 9.2. La présente entente prend fin le 31 décembre 2026 pour les *Projets Entente 83-89*. HYDRO-QUÉBEC assumera les coûts encourus par elle-même jusqu'au 31 décembre 2026 pour les *Projets Entente 83-89*. Par la suite, la Ville assumera l'ensemble des coûts à venir pour les *Projets Entente 83-89* non finalisés au 31 décembre 2026.

10. RÉSILIATION

- 10.1. L'une ou l'autre des PARTIES pourra résilier l'Entente en transmettant à l'autre PARTIE un préavis écrit de quinze jours à cet effet advenant le cas où les PARTIES n'ont pas conclu une Entente cadre dans les 18 mois suivant la signature de l'Entente d'enfouissement et la VILLE devra assumer, 100% des coûts de tous les Projets d'enfouissement en cours à cette date.

11. REDDITION DE COMPTES

- 11.1. HYDRO-QUÉBEC rendra compte à la VILLE de l'avancement des projets et des coûts assumés selon le processus de reddition de comptes qui permet un suivi annuel de l'avancement des projets qui sera défini par le Comité de suivi et approuvé par le Comité directeur suivant la première année de la signature de la présente Entente.
- 11.2. La carte des zones de réseau souterrain qui ont atteint la *Densité électrique minimale* sera présenté en fin de chaque année à la VILLE par HYDRO-QUÉBEC. À la demande de la VILLE pour une zone donnée, HYDRO-QUÉBEC présentera l'analyse effectuée pour déterminer l'atteinte ou non de la *Densité électrique minimale*.

12. STRUCTURE DE SUIVI OPÉRATIONNEL

- 12.1. La structure de suivi opérationnel applicable à l'Entente est jointe à l'annexe 2.

13. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

- 13.1. Toute annonce publique d'un *Projet d'enfouissement* ou de toute autre activité pouvant s'y rattacher et qui concerne une PARTIE ou les travaux de cette dernière doit être convenue entre les PARTIES, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse ou par voie de communiqués.

-
- 13.2. La Ville sera responsable d'utiliser les canaux existants pour informer les résidents d'un Projet d'enfouissement.

14. MODIFICATION DE L'ENTENTE

- 14.1. Les PARTIES peuvent, d'un commun accord, modifier certains éléments de l'Entente. Toute modification doit faire l'objet d'un écrit signé par les PARTIES, lequel fera partie intégrante de l'Entente.

15. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

15.1 HYDRO-QUÉBEC : à l'attention de Kim Robitaille, directrice Approvisionnement en électricité : robitaillek@hydroquebec.com

15.2 La Ville : à l'attention de Nathalie Martel, directrice du Service des infrastructures du réseau routier : nathalie.martel2@montreal.ca

16. ARTICLES GÉNÉRAUX

- 16.1 L'Entente constitue l'entente complète liant les PARTIES en qui concerne l'objet des présentes.
- 16.2 Dès sa signature par les PARTIES, l'Entente met fin à l'Entente 83-89.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]



EN FOI DE QUOI, la VILLE et HYDRO-QUÉBEC, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'Entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.


VILLE DE MONTRÉAL

par :

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

HYDRO-QUÉBEC

par :

 2022.09.08
09:54:42 -04'00'

Sophie Brochu
Présidente Directrice Générale

Cette entente a été approuvée par le Conseil municipal de la ville de Montréal, le 21^e jour de février 2022. (Résolution CM22 0237).



ANNEXE 1
de l'Entente d'enfouissement
Liste des *Projets Entente 83-89*



LISTE PROJETS D'ENFOUISSEMENT RÉSIDUELS ENTENTE 83-89

ID Projet	Arr	Titre Projet	Rue	De	À	Statut
PE-001a	VIM	Cartier	Cartier	Maisonneuve	Confiseurs	Complété
PE-001b	VIM	Dorion	Dorion	Maisonneuve	Confiseurs	Complété
PE-001c	VIM	Logan	Logan	Cartier	Dorion	Complété
PE-002	MHM	Orléans	Orléans	Sainte-Catherine	LaFontaine	Complété
PE-004	VIM	Beaudry	Beaudry	Ontario	Sherbrooke	En cours
PE-005	MHM	Beauclerk	Beauclerk	LaFontaine	Ontario	En cours
PE-007	VIM	Grant	Grant	de Dufresne vers l'ouest		Complété
PE-008	LSO	Hadley	Hadley	De l'Église	Raudot	Complété
PE-009a	LSO	Hadley	Raudot	Jogues	Springland de LaVérendrye	complété
PE-009b	LSO	Hadley	Hamilton	des Trinitaires	Springland	complété
PE-009c	LSO	Hadley	Mazarin	Allard	Springland	complété
PE-009d	LSO	Hadley	Hurteau	des Trinitaires	Springland	complété
PE-009e	LSO	Hadley	Dumas	des Trinitaires	Springland	Complété
PE-009f	LSO	Hadley	D'Aragon	Allard	Springland	Complété
PE-009g	LSO	Hadley	Springland	Monk	Briand	complété
PE-009h	LSO	Hadley	Beaulieu	de La Vérendrye	Springland	Complété
PE-010	VSE	Papineau	Papineau	Everett (au de)	Crémazie	En cours
PE-011a	CDN	Lavoie	Lavoie	de Courtrai	Lacombe	En cours
PE-011b	CDN	Lavoie	Lacombe	Victoria	Lavoie	Complété
PE-012a	LSO	Districts Atwater et Centre	Saint-Patrick	Pitt	D'Argenson	Complété
PE-012b	LSO	Districts Atwater et Centre	Thomas-Keefer	Centre	Saint-Patrick	Complété
PE-012c	LSO	Districts Atwater et Centre	Centre	Thomas-Keefer	D'Argenson	Complété
PE-012d	LSO	Districts Atwater et Centre	Saint-Patrick	de l'Église	Pitt	Complété
PE-013a	VIM	Hochelaga	Messier	Sherbrooke	Hochelaga	Complété
PE-013b	VIM	Hochelaga	Hochelaga	Parthenais	Fullum	Complété
PE-014	LSO	Quadrilatère Canning	William	Canning	Seigneurs	Complété
PE-017a	RDP	5e et 6e avenues	5e avenue	Maurice-Duplessis	8e rue	En cours
PE-017b	RDP	5e et 6e avenues	6e avenue	Maurice-Duplessis	8e rue	En cours
PE-018	LSO	Côte-Saint-Paul	Côte-Saint-Paul	Notre-Dame	Saint-Rémi	Complété
PE-019a	LSO	PIQA Congrégation	Bourgeois	Wellington	Leber	En cours
PE-019b	LSO	PIQA Congrégation	Favard	Bourgeois	de la Congrégation	En cours
PE-019c	LSO	PIQA Congrégation	Leber	Bourgeois	de la Congrégation	En cours
PE-019d	LSO	PIQA Congrégation	Sainte-Madeleine	Wellington	Leber	En cours
PE-020a	LSO	Pointe-Saint-Charles	Wellington	Butler	Parc-Marguerite-Bourgeois	En cours
PE-020b	LSO	Pointe-Saint-Charles	de la Congrégation	Wellington	voie ferrée nord	En cours
PE-020c	LSO	Pointe-Saint-Charles	Sainte-Madeleine	Wellington	voie ferrée nord	En cours
PE-020d	LSO	Pointe-Saint-Charles	Bourgeois	Wellington	voie ferrée nord	En cours
PE-020e	LSO	Pointe-Saint-Charles	Wellington	Parc-Marguerite-Bourgeois	de la Congrégation	En cours
PE-021a	LSO	PIQA Centre	Richardson	Island	de Condé	Complété
PE-021b	LSO	PIQA Centre	Centre	Island	Wellington	En cours
PE-021c	LSO	PIQA Centre	Grand-Trunk	Island	de Condé	Complété
PE-021d	LSO	PIQA Centre	Mullins	Shearer	Wellington	Complété
PE-021e	LSO	PIQA Centre	Island	Richardson	Grand-Trunk	Complété
PE-021f	LSO	PIQA Centre	Soulanges	Centre	Grand-Trunk	Complété
PE-021g	LSO	PIQA Centre	Jardin	Centre	Grand-Trunk	En cours
PE-021h	LSO	PIQA Centre	Shearer	Richardson	voie ferrée sud	En cours
PE-021i	LSO	PIQA Centre	Maple	Mullins	voie ferrée sud	complété
PE-021j	LSO	PIQA Centre	Sucrerie	Richardson	Wellington	complété
PE-021k	LSO	PIQA Centre	Montmorency	Richardson	Grand-Trunk	complété
PE-021l	LSO	PIQA Centre	de Condé	Richardson	Wellington	complété
PE-021m	LSO	PIQA Centre	Wellington	Sucrerie	Centre	En cours
PE-021n	LSO	PIQA Centre	Sullivan	Jardin	Shearer	En cours
PE-022	LSO	PIQA Centre	Bridge	Weelington	Saint-Patrick	Complété
PE-023a	LSO	PIQA Saint-Gabriel	Augustin-Cantin	D'Argenson	Ropery	En cours
PE-023b	LSO	PIQA Saint-Gabriel	Centre	D'Argenson	Ropery	En cours
PE-023c	LSO	PIQA Saint-Gabriel	Grand-Trunk	D'Argenson	Ropery	En cours
PE-023d	LSO	PIQA Saint-Gabriel	Mullins	Charlevoix	Ropery	En cours
PE-023e	LSO	PIQA Saint-Gabriel	D'Argenson	Saint-Patrick	Mullins	En cours
PE-023f	LSO	PIQA Saint-Gabriel	Charlevoix	Grand-Trunk	Mullins	En cours
PE-023g	LSO	PIQA Saint-Gabriel	Ropery	Centre	Mullins	En cours

LISTE PROJETS D'ENFOUISSEMENT RÉSIDUELS ENTENTE 83-89

ID Projet	Arr	Titre Projet	Rue	De	À	Statut
PE-023h	LSO	PIQA Saint-Gabriel	Saint-Charles	D'Argenson à 50 m vers l'est		En cours
PE-024a	VIM	PIQA Champlain	Alexandre-de-Sève	Sainte-Catherine	de Maisonneuve	En cours
PE-024b	VIM	PIQA Champlain	Plessis	Sainte-Catherine	de Maisonneuve	En cours
PE-024c	VIM	PIQA Champlain	Panet	Sainte-Catherine	de Maisonneuve	En cours
PE-024d	VIM	PIQA Champlain	de la Visitation	Sainte-Catherine	de Maisonneuve	En cours
PE-024e	VIM	PIQA Champlain	Martineau	Panet	de la Visitation	En cours
PE-025	PLA	PIQA Vallière	Hôtel-de-Ville	Mont-Royal	Duluth	En cours
PE-028	VSE	Jarry Est	Jarry Est	Iberville	Pie-IX	Complété
PE-029a	CDN	Légaré	de Courtrai	Victoria	Côte-des-Neiges	En cours
PE-029b	CDN	Légaré	Côte-Sainte-Catherine	Lavoie	Côte-des-Neiges	En cours
PE-029c	CDN	Légaré	Légaré	de Courtrai	Jean-Brillant	En cours
PE-030a	RPP	Saint-Zotique 1	Saint-Zotique	Iberville	Saint-Michel	Complété
PE-030b	RPP	Saint-Zotique 1	2e avenue	Saint-Zotique	Bélanger	Complété
PE-030c	RPP	Saint-Zotique 1	6e avenue	Saint-Zotique	Bélanger	En cours
PE-032	RPP	Rachel - Partie 1	Rachel	Molson	Cuvillier	En cours
PE-033a	RPP	Rachel - Partie 2	Rachel	Saint-Michel	Bourbonnière	Complété
PE-033b	RPP	Rachel - Partie 2	Bourbonnière	Sherbrooke	Rachel	Complété
PE-033c	RPP	Rachel - Partie 2	Joliette	Sherbrooke	Rachel	Complété
PE-033d	RPP	Rachel - Partie 2	Valois	Sherbrooke	Rachel	Complété
PE-033e	RPP	Rachel - Partie 2	Chambly	Sherbrooke	Rachel	Complété
PE-036	VIM	Dorion Ontario Malo	Dorion	Ontario	Malo	complété
PE-037	AHU	Chabanel	Meilleur	Legendre	Louvain	En cours
PE-039a	VSE	Des Érables	des Érables	Bélanger	Jean-Talon	Complété
PE-039b	VSE	Des Érables	des Érables	Jean-Talon	Everett	Complété
PE-040	VIM	Mill Bonaventure	Mill	Riverside	de la Commune	Complété
PE-041	MHM	Hochelaga	Hochelaga	Honoré-Beaugrand	Georges-V	En cours
PE-043a	RDP	Notre-Dame Est	Notre-Dame Est	55e avenue	67e avenue	En cours
PE-043b	RDP	Notre-Dame Est	Notre-Dame Est	67e avenue	Sainte-Maria-Goretti	En cours
PE-044a	PLA		Messier	Mont-Royal	Saint-Joseph	Complété
PE-044b	PLA		Parthenais	Mont-Royal	Saint-Joseph	Complété
PE-045a	RPP	St-Zotique 2	6e avenue	Saint-Zotique	Rosemont	En cours
PE-045b	RPP	St-Zotique 2	3e avenue	Saint-Zotique	Beaubien	Complété
PE-045c	RPP	St-Zotique 2	5e avenue	Beaubien	Rosemont	En cours
PE-047c	VSE	Marquette / Fabre	Marquette	Jean-Talon Est	Everett	Complété
PE-049	CDN	Côte-Saint-Luc	Côte-Saint-Luc	Décarie	limite de Westmount	En cours
PE-050	LSO	Saint-Patrick	Saint-Patrick	d'Argenson	Shearer	En cours
PE-051	PLA	Saint-Grégoire	Saint-Grégoire	Saint-Denis	Papineau	En cours
PE-056	RDP	60e fleuve	60e avenue	Notre-Dame		En cours
PE-064c	RDP		70e avenue	Maurice-Duplessis	4e rue	Complété
PE-065a	VSE	Jarry Est	Jarry Est	Boyer	Garnier	En cours
PE-065b	VSE	Jarry Est	Jarry Est	Garnier	DeLorimier	En cours

Projets identifiés en 2012 dans le cadre des 7,8 km résiduels de l'ajustement de 10 km et ayant fait l'objet du dossier décisionnel 1120810001.

ANNEXE 2 **de l'Entente d'enfouissement**

Structure du suivi opérationnel

1.1 Comité de suivi

Les PARTIES mettent sur pied un Comité de suivi composé de représentants des PARTIES à part égale, responsable des activités suivantes:

- de mettre en œuvre et de surveiller l'application de l'Entente ;
- du suivi trimestriel des travaux ;
- de recommander des modifications à l'Entente ;
- d'analyser et de proposer des solutions aux cas particuliers non couverts par l'Entente.

Les membres du Comité de suivi se réunissent trimestriellement. Cette fréquence pourrait être modulée selon les besoins des PARTIES. Chaque Partie pourra remplacer les membres initiaux qu'elle a désignés en transmettant les coordonnées de cette personne au comité.

1.2. Comité directeur

Les PARTIES mettent sur pied un Comité directeur, composé de représentants des PARTIES à part égale, responsable des activités suivantes :

- de s'assurer de l'évolution et du respect des orientations de l'Entente ;
- présenter les modifications proposées à l'Entente et de formuler les recommandations requises auprès des instances décisionnelles des PARTIES pour approbation ;
- de choisir les solutions aux cas particuliers non couverts par l'Entente ;
- de mandater, lorsque requis, des groupes de travail ad hoc lorsqu'une problématique nécessite une analyse détaillée.

Les membres du Comité directeur se réunissent annuellement. Cette fréquence pourrait être modulée selon les besoins des PARTIES. Chaque PARTIE pourra remplacer les membres initiaux qu'elle a désignés en transmettant les coordonnées de cette personne au comité.

Les PARTIES conviennent de régler les différends qui peuvent survenir dans le cadre de l'application de la présente Entente selon la procédure qui suit :

Étape 1 – Comité de suivi

Lorsqu'un différend survient, celui-ci est adressé aux membres du Comité de suivi et une rencontre est prévue à cet effet. La rencontre a pour but d'analyser les faits, de rechercher les causes du différend et de proposer une solution appuyée par des justifications appropriées.

Étape 2 - Comité directeur

Dans l'éventualité où le différend n'est pas réglé à l'étape 1, celui-ci est soumis au Comité directeur. La soumission du différend doit se faire par écrit et doit contenir un bref exposé du différend et des prétentions de la PARTIE qui le soumet et, si l'autre PARTIE le désire, elle peut soumettre un exposé de ses prétentions.

Le Comité directeur doit se réunir dès que possible après avoir été saisi du différend et recourir à tous les efforts raisonnables pour régler le différend à l'amiable.



ANNEXE 3
de l'Entente d'enfouissement
Grille d'évaluation budgétaire



03

A

Grille d'évaluation budgétaire
Demande d'enfouissement de lignes de distribution
existantes

Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

1.1 Coordonnées du requérant		
Ville :		
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement :		
Nom du demandeur et fonction :		Téléphone :
Adresse postale :	Courriel :	
1.2 Informations générales		
Admissible à l'aide financière dans le cadre d'un programme ou d'une entente Zone à densité électrique minimale atteinte (> 6 MVA/km)		(inscrire un « x » au besoin)
Année planifiée par la municipalité pour la réalisation des travaux civils :		
Gestionnaire des travaux civils :		
		CSEM <input checked="" type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/>
Type de réseau à prévoir :		
		Réseau avec appareils hors sol (de base) Réseau avec appareils en chambre enfouie (option)
1.3 Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : (La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes à enfouir)		(en mètres) 0

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

2.1) Travaux électriques aériens et souterrains d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
Déploiement du nouveau réseau électrique incluant le transfert des branchements clients sur le nouveau réseau Coût établi selon l'implantation d'une ligne souterraine avec appareillages hors sol (de base)	- \$	- \$	- \$
Démantèlement du réseau existant incluant l'enlèvement des poteaux	- \$		- \$
Valeur dépréciée des équipements démantelés	- \$		- \$
Coût de l'option de réseau	- \$	- \$	- \$
Frais d'ingénierie	- \$	- \$	- \$
Total travaux électriques :	- \$	- \$	- \$
2.2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec : (voir 3.1)			
Frais d'ingénierie d'Hydro-Québec :	- \$	- \$	- \$
Total section 2 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	- \$	- \$	- \$
Montant approximatif pour couvrir les frais d'ingénierie de l'étude d'avant-projet : - \$ (déjà inclus dans la section 2)			
Année proposée par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux civils : (à confirmer par la Ville de Montréal et la CSEM)			
Section 2 validée par :			
Date :			
Remarques :			

LES SECTIONS 3, 4 ET 5 DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LA MUNICIPALITÉ
(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude de ces données)

Section 3 - Évaluation budgétaire des travaux civils (par la CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :		- \$	- \$
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :			- \$
3.3) Ouvrages civils pour l'éclairage et feux de circulation (ville) :			- \$
3.4) Ouvrages civils pour autres :			- \$
3.5) Réfection des surfaces :			- \$
3.6) Étude de potentielle et surveillance archéologique :			- \$
3.7) Caractérisation et décontamination des sols			- \$
3.8) Autres :	- \$		- \$
Total section 3 :	- \$	- \$	- \$

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise : [redacted] Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains Autres : (description) [redacted] Aide financière - \$	- \$ - \$	- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
4.2) Nom de l'entreprise [redacted] Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains Autres : (description) [redacted] Aide financière - \$	- \$ - \$	- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
4.3) Nom de l'entreprise [redacted] Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains Autres : (description) [redacted] Aide financière - \$	- \$ - \$	- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
4.4) Nom de l'entreprise [redacted] Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains Autres : (description) [redacted] Aide financière - \$	- \$ - \$	- \$	- \$
Total partiel :	- \$	- \$	- \$
Total section 4 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	- \$	- \$	- \$

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Servitudes	- \$		- \$
Permis	- \$		- \$
Ingénierie et travaux de modification des installations électriques des clients	- \$		- \$
Éclairage de rue temporaire et permanent	- \$		- \$
Feux de signalisation	- \$		- \$
Autres : (description) [redacted]	- \$		- \$
Total section 5 :	- \$	- \$	- \$

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions \$)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	- \$	- \$	- \$
Section 3 - Travaux civils « CSEM »	- \$	- \$	- \$
Section 4 - Travaux des autres entreprises	- \$	- \$	- \$
Section 5 - Autres activités	- \$	- \$	- \$
Total SOMAIRE :	- \$	- \$	- \$

Notes :

- Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.
- La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse finale et confirmation d'un échéancier.

c)

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

VVHEpHQHQpH□
pQH HQHHPH□

pVQ□

□

Adopter l'entente d'enfouissement des fils et équipements électriques entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal

□

HQQpHPHQ□

HpHMpMQ□

□

HVMp□HM□

□□□□

p□H'QH□

□

pV□

□

HQHQH HHHQMVHHQpH

HQMpHHVpEHHQH HHH□

QpHP EH□

□

□

pQQp□

□

□

E□

□

□

pH□

QH□

□

□

HVVH□

HHHH□

□

□

HpQH□

□

□

□

□

□

QH□

HHHH□

□

QpHPHQH HQHHPH□

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :


- 1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;
- 2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)


GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE